



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents :

Madame COURTY Bernadette, Madame MONTEL-GLENISSON Caroline, Monsieur Julien GRENOT, Monsieur DELAITRE Philippe, Monsieur LEFEBVRE Jean-François, Madame MAILLOT Christelle, Madame ALERIC Aurélia, Madame LE PADELLEC Nathalie, Monsieur BLEHAUT Patrick, Monsieur TAVERNIER Pascal, Madame SPILLEMAECKER Dominique, Madame Monique SCHELLES.

Etaient absents excusés :

Monsieur MARTIN Patrick, a donné pouvoir à Madame Bernadette COURTY,
Monsieur EL FADL Philippe, a donné pouvoir à Monsieur Julien GRENOT,
Madame MERCIER Sophie, a donné pouvoir à Madame MAILLOT Christelle,

Etaient absents :

Madame CALDIER Virginie, Madame LELIEVRE Véronique, Madame PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle, Monsieur Didier RAVASSARD,

Nombres de membres :

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 13(CA)/15

Date de la convocation : 04/03/2020

Date d'affichage : 04/03/2020

Secrétaire de séance : Madame Caroline MONTEL-GLENISSON

ORDRE DU JOUR

- Compte de gestion 2019 – Commune
- Compte administratif 2019 – Commune
- Affectation des résultats de 2019 sur 2020
- Taxes locales
- Budget primitif 2020 - Commune
- Subvention au CCAS
- Compte de gestion 2019 – Assainissement
- Compte administratif 2019 – Assainissement
- Affectation des résultats de 2019 sur 2020
- Budget primitif 2020 – Assainissement

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 5 février 2020 est approuvé

COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion pour l'année 2019, établi par la Trésorerie de Longnes, est conforme au compte administratif pour l'année 2019.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 - Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	924 733.54
Total des Recettes	1 049 175.44
Résultat antérieur reporté 2018 (002)	116 914.91
Résultat de clôture 2019	241 356.81
Section d'Investissement	
Total des Dépenses	429 275.58
Total des Recettes	310 440.99
Résultat antérieur reporté 2018 (001)	168 365.17
Résultat de clôture 2019	49 530.58
Restes à réaliser 2019 (à reporter sur 2020)	
DEPENSES	15 576.28 €
RECETTES	146 600.00 €

Après en avoir délibéré (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort),

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir constaté :

-L'**excédent** de fonctionnement de l'exercice 2019 qui s'élève à : **241 356.81 €**
 -L'**excédent** d'investissement de l'exercice 2019 qui s'élève à : **49 530.58 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : **15 576.28 €**
 - Recettes : **146 600.00 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2020,

AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2019 :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020

RESULTAT EXERCICE 2019		AFFECTATION BP 2020 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2020 FONCTIONNEMENT
Exc. Fonct. 2019	241 356.81	Cpt 1068 : 160 432.00 Excédent fonctionnement capitalisé	Cpt R 002 : 80 924.81 Maintien du solde disponible
Exc. Invest. 2019	49 530.58	Cpt R 001 : 49 530.58 Report de l'excédent d'investissement	***

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à l'unanimité de n'apporter aucune variation aux taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020,

Dit que les valeurs des taux 2020, inchangées par rapport à 2019, sont les suivantes :

- o Taxe d'habitation 10,43 %
- o Taxe foncière bâtie 11,53 %
- o Taxe foncière non bâtie 55,80 %

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2, Le Conseil Municipal :

VOTE, à l'unanimité : 13 voix pour, 1 contre (Mme SPILLEMAECKER), 1 abstention (Mme SCHELLES) le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	BP 2020	RESTE A REALISER	RESULTAT REPORTE	AFFECTATION	CUMUL SECTION
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	1 079 868.00	*****	*****	*****	1 079 868.00
RECETTES	998 943.19	*****	80 924.81 (002)	*****	1 079 868.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	3 522 223.72	15 576.28	*****	*****	3 537 800.00
RECETTES	3 181 237.42	146 600.00	49 530.58 (001)	160 432.00 (1068)	3 537 800.00
BUDGET EXERCICE 2020 : 4 617 668.00 €					

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

SUBVENTION AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le besoin de financement du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, la subvention suivante au CCAS pour 2020 : **2 300 €**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion pour l'année 2019, établi par la Trésorerie de Longnes, est conforme au compte administratif pour l'année 2019.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 - Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-011	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme suit :

Section d'exploitation	
Total des Dépenses	102 748.78
Total des Recettes	148 634.78
Résultat antérieur reporté 2018	43 396.65
Résultat de clôture 2019	89 282.65 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	110 477.14
Total des Recettes	142 671.93
Résultat antérieur reporté 2018	253 820.27
Résultat de clôture 2019	286 015.06 €
Restes à réaliser 2019 (à reporter sur 2020)	
DEPENSES	131 500.00 €
RECETTES	0 €

Après en avoir délibéré (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort),

Adopte à l'unanimité le compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-012	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir constaté :

- L'excédent d'exploitation de l'exercice 2019 qui s'élève à : **89 282.65 €**
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2019 qui s'élève à : **286 015.06 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : **131 500 €**
- Recettes : **0 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2019 :

AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020

RESULTATS EXERCICE 2019		AFFECTATION BP 2020 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2020 EXPLOITATION
EXCED. EXPLOIT° 2019	89 282.65	*****	Cpt R 002 : 89 282.65 Report de l'excédent de fonctionnement
EXCED. INVESTIS 2019	286 015.06	Cpt R 001 : 286 015.06 Report de l'excédent d'investissement	

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-013	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	BP 2020	RESTE A REALISER	RESULTAT REPORTE	AFFECTATION	CUMUL SECTION
EXPLOITATION					
DEPENSES	201 000.00	*****	*****	*****	201 000.00
RECETTES	111 717.35	*****	(002) 89 282.65	*****	201 000.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	281 515.06	131 500.00	*****	*****	413 015.06
RECETTES	127 000.00	*****	(01) 286 015.06	*****	413 015.06
BUDGET EXERCICE 2020	614 015.06 €				

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Madame Bernadette COURTY

CM 04/03/2020

